

FABRICATION DES PRODUITS MÉTALLIQUES

Produits d'acier Hason inc. (Berthierville)

et

Le Syndicat indépendant des employés de Hason

Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – fabrication des produits métalliques (sauf la machinerie et le matériel de transport)

- Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(69) 105

- Répartition des salariés selon le sexe**

Hommes : 105

- Statut de la convention :** renouvellement

- Catégorie de personnel :** production

- Échéance de la convention précédente**

30 avril 2013

- Échéance de la présente convention**

30 avril 2019

- Date de signature :** 16 avril 2013

- Durée de la semaine normale de travail**

Équipe de jour

8 heures/jour, 40 heures/sem.

Équipe de soir

10 heures/jour, 40 heures/sem.

Équipe de fin de semaine N

11,5 heures/jour, 3 jours/sem. rémunéré pour 40 heures/sem.

- Salaires**

1. Journalier

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Salaire/heure	(10,70 \$)	11,46 \$	11,69 \$
Min.	11,24 \$		
Salaire/heure	(13,51 \$)	14,47 \$	14,76 \$
Max.	14,19 \$		

Date	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017	1 ^{er} mai 2018
Salaire/heure	11,92 \$	12,16 \$	12,40 \$
Min.			
Salaire/heure	15,05 \$	15,35 \$	15,66 \$
Max.			

2. Soudeur spécialisé, 24 salariés

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Salaire/heure	(16,16 \$)	16,81 \$	17,15 \$
Min.	16,48 \$		
Salaire/heure	(19,14 \$)	19,91 \$	20,31 \$
Max.	19,52 \$		

Date	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017	1 ^{er} mai 2018
Salaire/heure	17,49 \$	17,84 \$	18,20 \$
Min.			
Salaire/heure	20,72 \$	21,13 \$	21,55 \$
Max.			

3. Assembleur compagnon

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Salaire/heure	(21,40 \$)	22,26 \$	22,71 \$
Min.	21,83 \$		
Salaire/heure	(22,75 \$)	23,67 \$	24,14 \$
Max.	23,21 \$		

Date	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017	1 ^{er} mai 2018
Salaire/heure	23,16 \$	23,63 \$	24,10 \$
Min.			
Salaire/heure	24,63 \$	25,12 \$	25,62 \$
Max.			

N. B. – Le taux d'embauche du salarié est déterminé par l'évaluation de sa capacité qu'en fait l'employeur. Après avoir complété sa période de probation, le salarié obtient le plein taux.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} mai 2013*	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2016
Augmentation	2%	2%	2%

Date	1 ^{er} mai 2017	1 ^{er} mai 2018
Augmentation	2%	2%

* Un ajustement de 5% est attribué au poste de cimentier, journalier et sanblast pour l'année 2013.

Montant forfaitaire

1,5% sur le taux normal/année – salarié au maximum de son échelle qui réussit son évaluation

• Primes

Soir: (0,50 \$) 0,75 \$/heure

Chef d'équipe: 2,00 \$/heure

Qualification: 0,50 \$/heure – salarié qui possède la qualification de soudeur à arc submergé

Travail sur le TIG

1,50 \$/heure – lors de travaux sur de la tuyauterie sous pression/joints vérifiés aux rayons X

Formation

L'employeur rembourse les frais de scolarité, manuels de cours et autres frais en lien avec le cours de formation professionnelle au salarié qui a obtenu l'autorisation de l'employeur et qui peut prouver avoir suivi et réussi le cours.

• Allocations

Équipement de sécurité

Fourni par l'employeur lorsque c'est requis

N. B. – Par la suite, le 15 décembre de chaque année, le salarié a droit à un montant maximum de (450 \$) 500 \$, pour couvrir les coûts d'équipement, en fonction de l'évaluation de l'employeur.

Souliers de sécurité

(Maximum de 105 \$) Fournis par l'employeur

N. B. – Le nouveau salarié est remboursé pour l'achat des souliers de sécurité à la fin de la période de probation.

Lunettes de sécurité adaptées à la vue

Fournies par l'employeur

• Jours fériés payés

(6) 8 jours/année

• Congés mobiles

2 jours/année – salarié qui a complété 1 an de service

• Congés annuels payés

Service continu	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
5 ans	3 sem.	6%
10 ans	4 sem.	8%
20 ans N	5 sem.	10%

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le salarié est admissible au régime d'assurance lorsqu'il a complété 3 mois de travail continu et qu'il travaille un minimum de 20 heures/semaine.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

N. B. – En juin 2013, les soins dentaires majeurs et l'assurance invalidité de courte durée seront retirés du régime d'assurance.

1. Retraite

Le salarié âgé de 60 ans et plus ou qui a complété 20 années de service et plus a droit à 100 \$/année de service lorsqu'il prend sa retraite.